

2024/

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey
Convocation du 29/11/2024

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Nathalie LAMBRECHTS

Membres présents (6) : Mmes SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique
et LAMBRECHTS Nathalie et MM. DEROUBAIX Yannick,
LUCASELLI Matthieu et THERNIER Fabien

Absents excusés (5) : MM. BOUVARD, DE ANGELIS, LECHAT, MEMBRE et
COUSIN

Dont procurations (3) : M. LECHAT à M. THERNIER
M. COUSIN à M. LUCASELLI
M. MEMBRE à M. DEROUBAIX

A L'ORDRE DU JOUR :

- Suppression emploi secrétaire de mairie / Création emploi secrétaire général de mairie
- Création nouvelle aire de jeux : plan de financement
- Demande de subventions nouvelle aire de jeux
- Demande de subventions pour la rénovation de la maison de Nelly Greif
- Protection sociale complémentaire : prévoyance des agents au 1/01/2025
- Autorisation de dépenses d'investissements 2025

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint (6) et déclare la séance ouverte.

Le Président valide ensuite le PV de la séance précédente et, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, désigne Nathalie LAMBRECHTS Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

SUJET 1 : SUPPRESSION EMPLOI SECRETAIRE DE MAIRIE /CREATION D'EMPLOI « SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE »

M. Le Maire informe l'assemblée de la loi du 30/11/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

A partir de janvier 2028, les communes de – 2000 habitants devront avoir un secrétaire général de mairie de catégorie B. Les agents de catégorie C ne pourront plus être nommés secrétaire général de mairie après le 1^{er} janvier 2028, sauf exceptions.

Des dispositions transitoires de promotion jusqu'au 31/12/2027 sont prévus : aussi, les secrétaires de mairie relevant du grade d'avancement de la catégorie C pourront ainsi bénéficier entre 2024 et 2027 d'une promotion interne en catégorie B via un dispositif dérogatoire non soumis à des quotas, à condition de respecter certaines conditions d'ancienneté

Après cet exposé, et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, M. le Maire propose :

- **La création d'un emploi** de rédacteur permanent exerçant les fonctions de « **secrétaire général de mairie** » à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/01/2025
Cadre d'emploi : rédacteur Grade : rédacteur
Ancien effectif : 0 nouvel effectif 1
- **La suppression d'un emploi** au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe **exerçant les fonctions de « secrétaire de mairie »** à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/01/2025 :
Emploi : secrétaire de mairie Grade Adjoint administratif
Ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget BP 2025

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°2024-44)

PV SEANCE DU CM DU 6/12/2024

SUJET 2 : CREATION NOUVELLE AIRE DE JEUX

Mme GUILLAUME SAGE, 2^{ème} Adjointe, présente le projet de création d'une nouvelle aire de jeux, à proximité du City Stade sur la parcelle nouvellement cadastrée ZB 246 achetée aux communes membres du Syndicat des biens paroissiaux.

Le cout du projet, sur la base de devis estimatifs, s'élèverait à 158 045.95 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions, énumérées dans le plan de financement prévisionnel de cette opération suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant renovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
recours à un maître d'œuvre envisagé mais non-acté lors de l'élaboration du plan de financement	non défini			
Sous-total MOE/Études				
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
fourniture et pose de jeux + alternative plateforme de départ pour la tyrolienne	KOMPAN	82 536.70 €		
préparation de la zone de réception + réglage de la terre végétale + engazonnement	FCE	39 358.00 €		
fourniture de modules sportifs éligibles à la subvention « partageons nos sports » + panneau et transport (non éligibles)	KOMPAN	27 826.75 €		
pose des modules sportifs et préparation de la zone de réception	FCE	8 324.50 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		158 045.95 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		158 045.95 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	20 % du montant HT du projet		31 609.19 €	20.00%
Conseil départemental	30 % du montant HT du projet		47 413.79 €	30.00%
Contrat PAC « Partageons Nos Sports »	Finance 100 % de la fourniture de modules sportifs inclusifs		25 540.00 €	
Sous-total aides publiques			Taux de financement public 104 562.98 €	
CAF	Montant forfaitaire de 4500 € pour tout projet d'aire de jeux		4 500.00 €	
MSA	10 % du montant HT du projet		15 804.60 €	
Sous-total autres aides non publiques			20 304.60 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		33 178.38 €	
			Participation du maître d'ouvrage 33 178.38 € 20.99%	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			158 045.95 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'engage à réaliser et à financer le projet, dont le montant estimatif s'élève à 158 045.95 € HT
- adopte le plan de financement présenté.
- sollicite en conséquence le soutien financier des organismes mentionnés dans le plan de financement
- autorise le Maire à solliciter les différentes subventions.
- charge le Maire de toutes les formalités.

VOTE : 9 *Pour* 0 *Contre* 0 *Abstention* (DCM n°2024-45)

SUJET 4 : RENOVATION MAISON NELLY GREIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle le projet de rénovation de maison d'habitation de Nelly GREIF en location communale. Le montant des travaux est estimé à 235 000 € HT

Après délibération, le conseil municipal :

- s'engage à réaliser des travaux dans la maison communale
- autorise le Maire à financer et à solliciter les subventions auprès de :
 - L'Etat : DETR/DSIL :
 - Le Département :
 - Le SYDED
 - LEADER

Le Conseil municipal confie à Soliha le soin de constituer le dossier administratif et autorise M. le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

VOTE : 9 *Pour* 0 *Contre* 0 *Abstention* (DCM n°2024-46)

SUJET 5 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025 : PREVOYANCE

M. le Maire rappelle la loi 84-53 du 26/01/1984 et le décret 2011-1474 du 2/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La prévoyance est une protection contre les aléas financiers liés à l'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

- Compte tenu du décret 2022-584 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités à leur financement au 1/01/2025
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion portant choix de convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.
- Vu l'avis favorable du CST du 17 octobre 2024 pour la mise en place de la prévoyance par la Commune de Moncey

PV SEANCE DU CM DU 6/12/2024

Le montant de la participation financière à la prévoyance est libre mais le montant minimum est fixée à 20% d'un montant de référence fixé par décret à 35 € (soit 7€/agent/mois).

Le Centre de gestion propose un contrat groupé, souscrit en 2019 pour 6 ans avec RELYENS / CNP pour la prévoyance. Les agents peuvent y souscrire sans délai de carence (sous réserve qu'ils adhèrent dans les 6 premiers mois, sans questionnaire de santé.

Après cet exposé, M. le Maire propose de souscrire le contrat de prévoyance par convention de participation à partir du 1/01/2025 avec le Centre de gestion du Doubs et propose une participation financière de 17 €/agent/ mois.

Après délibération, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à prendre et à signer le contrat de prévoyance du Centre de gestion et convention correspondant et tout acte en découlant. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°2024-47)

SUJET 5 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2025

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité... peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

1- Budget communal	Budgétisé 2024	Autorisé 2025
<u>Chapitre 20</u>		
Compte 203 Frais études, recherches	40 000 €	10 000 €
<u>Chapitre 21</u>		
Compte 2111 Terrain nu	27 000 €	6 750 €
Compte 212 Agencement et aménagt terrain	10 000 €	2 500 €
Compte 2132 constructions baitment prive	10 000 €	2 500 €
Compte 21538 autres réseaux	15 000 €	3 750 €
Compte 2157 matériel outillage technique	35000 €	8 750 €
Compte 2181 Installations générale, aménagt divers	30 000 €	7 500 €
Compte 2183 matériel informatique	2 000 €	500 €

Compte 2188 autres immobilisations corporelles	4000 €	1 000 €
<u>Chapitre 23</u>		
Compte 231 immobilis. corporelles	1 300 000 €	325 000 €
<u>Chapitre 27</u>		
Compte 275 Depot et cautionnement versés	1 000 €	250 €

2- Budget Forêt

Compte 2117-chap 21 : Bois, Forêt	20 000 €	5 000 €
Compte 231 – chap 23 : immobilisations en cours	6 000 €	1500 €

Après cet exposé, le conseil municipal autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement selon le détail présenté ci-dessus pour le budget communal et forêt 2054

VOTE : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention (DCM n°2024-48)

QUESTIONS DIVERSES

- **URBANISME** : Aménagement aux abords de la maison de M. ARRAJ sur le terrain communal sans autorisation.
- **TRAVAUX VOIRIE** : Attente pour la signature de fin de chantier de l'Ets EUROVIA - réserves non levées
- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Recensement de la population sur Moncey du 16 janvier au 25 février 2025 ; Rémi SCALABRINO est désigné agent recenseur pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Président,

Fabien THERNIER



Le Secrétaire,

Nathalie LAMBRECHTS

Lambrechts